

1985 : projet d'assainissement sans Vaux et Chantegrue et Sainte-Colombe.

1993 : projet de station pour les communes de La Rivière, Bulle, Bannans, Dompierre, Bouverans, Bonnevaux, Frasne.

1997 : premières canalisation posées. La construction de la station d'épuration débutera en 1998 pour 10 communes (avec Sainte-Colombe)

2005– 2007 : raccordement des communes de Courvières et Boujailles.

1985

1990

1995

2000

2005

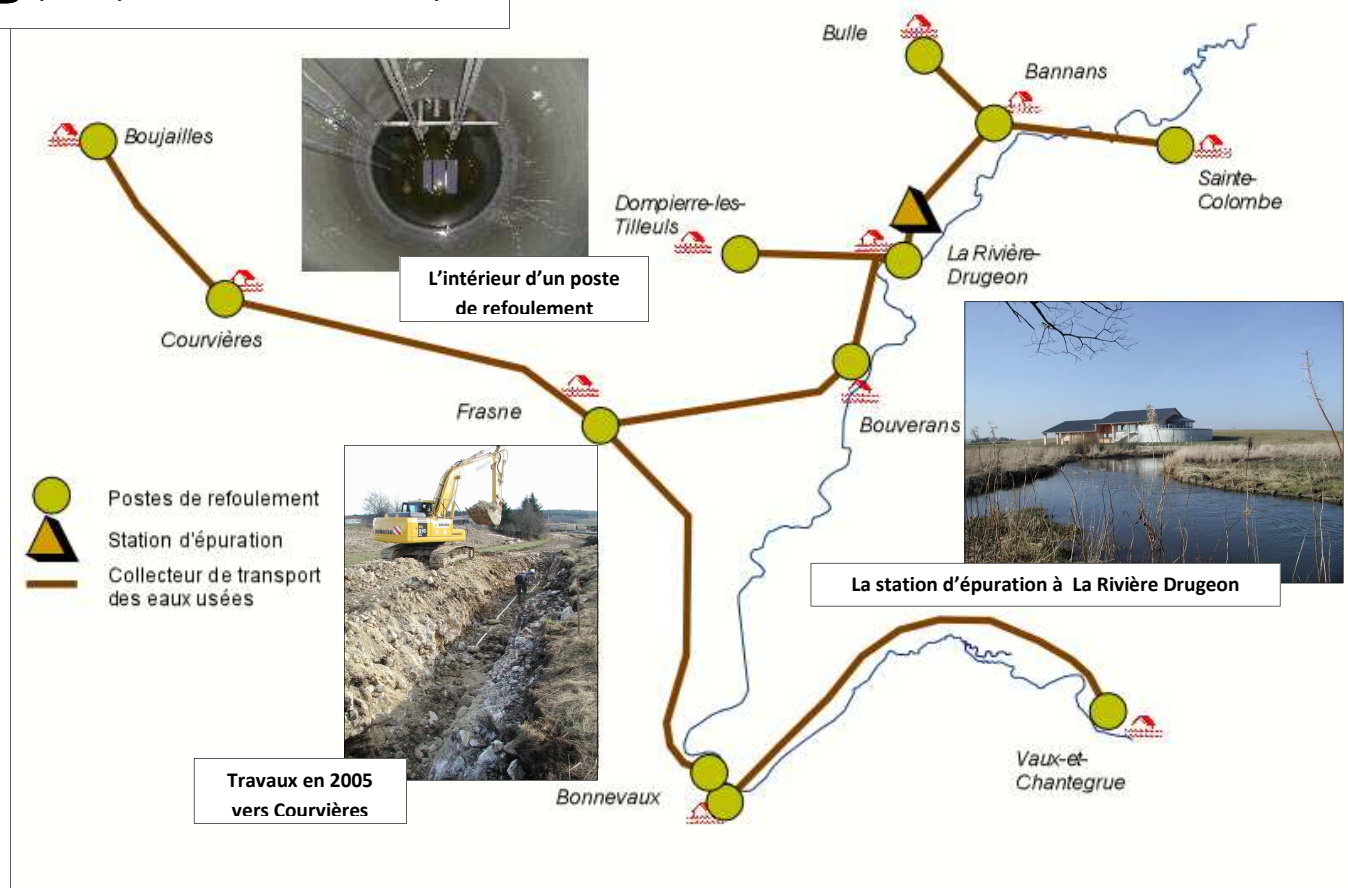
1989 : la haute vallée du Drugeon est présentée comme étant le point noir en termes de traitement de la pollution.

1996 : la commune de Vaux souhaite être raccordée à la station intercommunale (9 communes en tout).

2000 : 2 mai, la station est mise en marche. Inauguration le 14 octobre.

2006 : Mise en place d'une cellule technique « assainissement » pour la gestion des réseaux.

La carte du réseau



Ne jetez pas tout dans les égouts !

Les égouts ne sont pas une poubelle, ils servent à évacuer nos eaux usées vers la station d'épuration.

Sont strictement interdits :

Les produits toxiques, vernis, peintures, solvants, médicaments... : ils peuvent intoxiquer les personnes qui travaillent dans les égouts, détériorer les canalisations et perturber le fonctionnement de la station d'épuration

Les objets solides, lingettes (même dites « dégradables ») ... : en se bloquant notamment dans les pompes d'assainissement, ils peuvent empêcher le transport des eaux, provoquer des mauvaises odeurs et nécessitent un entretien important.

Les huiles, huiles de friture, autres matières grasses... : elles bouchent les conduites, provoquent des mauvaises odeurs et gênent le fonctionnement de la station d'épuration.

Si chaque habitant respecte ces recommandations, le problème des odeurs, que la CFD traite par ailleurs en supprimant l'hydrogène sulfuré sur certaines canalisations, sera résolu. L'investissement payé par tous, pour respecter notre environnement, sera totalement rentabilisé. N'oublions pas que le code de la santé publique prévoit des sanctions que nos collectivités voudraient ne pas devoir appliquer.